

APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 27 JUIN 2017

Séance ordinaire du 27 juin 2017, le Conseil Municipal de la Commune de Clermont légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, Mme BOVERY, M.DIZENGREMEL, M.DELCROIX, Mme DECHAUMONT, Mme FOURNIER, M.HERBET, Mme BONDOUX , M. WALRAND, Mme BORDERIAS SOLER, M.CUSSERNE, Mme CALDERON, Mme MARTIN, Mme JACQUOT, M.BOUCHARD, Mme CHAUMET, Mme BIASON, M.BARMA, M.ISKOU

Absent ayant donné pouvoir :

M.TANTOST à M.DIZENGREMEL
Mme KAZMIERCZAK à M.WALRAND
Mme AYMOUNIN à M.ISKOU
M.POULAIN à Mme BIASON
M.TEIXEIRA à M.OLLIVIER

Absents excusés :

M.MINE
Mme VANDEWATTYNE
M.LAMBERT
M.LEDUC
M.KHARRAB
Melle CHANOINE
M.CARVALHO
Mme BAGOUSSE

Secrétaire : Evelyne BOVERY

Le compte-rendu du 06 avril 2017 a été approuvé à l'unanimité.

1. Commission consultative des services publics locaux – Désignation des membres

Les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Chaque année, sur le rapport de son président, la commission examine :

1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;

4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;

4° Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- nomme en qualité de représentants d'associations :
 - o Monsieur Louis Joseph MESLIN pour l'UDAF 60 (Union Départementale des Associations Familiales de l'Oise)
 - o Madame Christiane LAFFAY pour l'UCCA (Union Clermontoise des Commerçants et Artisans)
 - o Madame Maïté BIASON pour le Secours Catholique
- accepte la candidature de la personne que pourrait proposer le CDAFAL Oise (Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques de l'Oise), association qui a été également sollicitée,
- désigne comme membres du conseil municipal pour siéger à cette commission qui sera présidée par Monsieur le Maire, Madame CALDERON, M.ISKOU, M.BOUCHARD, M.CARVALHO

2. Avenant n°1 au contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement

Le contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement expire le 30 juin 2017.

Compte tenu des délais nécessaires à l'accomplissement des formalités de consultation, rendues plus complexes avec l'abrogation de l'article L1411-12 du code général des collectivités territoriales, il convient de signer un avenant à ce contrat couvrant la période du 1^{er} juillet 2017 au dernier jour du mois au cours duquel sera notifiée au délégataire la décision d'attribution du prochain contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer cet avenant n°1.

3. Indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- des dispositions du relèvement du point d'indice prévu par le décret 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal officiel du 26 mai 2016 ;
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévue par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 publié au Journal officiel du 27 janvier 2017,

Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 ou à des montants en euros et en visant, à cette occasion, uniquement l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi, expressément à la demande du maire de bénéficier d'indemnités de fonction inférieures au barème, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, les taux identiques à ceux votés en début de mandat.

Ces taux, applicables au 1^{er} juillet 2017, sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

strate de la population de 10 000 à 19 999	Fonction	Taux proposé par le conseil municipal % indice terminal de la fonction publique	Majoration Chef-lieu de département	Majoration DSU
	Maire	48,65 %	9,73 %	18,71 %
	1 ^{er} adjoint	22,93 %	4,59 %	4,59 %
	2 ^{ème} adjoint	22,93 %	4,59 %	4,59 %
	3 ^{ème} adjoint	22,93 %	4,59 %	4,59 %
	4 ^{ème} adjoint	22,93 %	4,59 %	4,59 %
	5 ^{ème} adjoint	22,93 %	4,59 %	4,59 %
	6 ^{ème} adjoint	22,93 %	4,59 %	4,59 %
	7 ^{ème} adjoint	22,93 %	4,59 %	4,59 %
	8 ^{ème} adjoint	22,93 %	4,59 %	4,59 %
	9 ^{ème} adjoint	22,93 %	4,59 %	4,59 %
	1 ^{er} Conseiller municipal délégué	6%	—	—
	2 ^{ème} Conseiller municipal délégué	6%	—	—
	3 ^{ème} Conseiller municipal délégué	6 %	—	—
	4 ^{ème} Conseiller municipal délégué	6 %	—	—

M.BARMA demande si la majoration DSU augmente en fonction des logements construits sur la commune.

M. le Maire signale que depuis 2004, seul une centaine de logements sociaux ont été construits, soit moins de 10 logements par an. Le pourcentage de ces logements sur la commune et

d'environ 30 %. Beaucoup plus de logements privés, dans ce même laps de temps, ont été construits.

4. Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 paru au Journal Officiel fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Aussi, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

- fixe le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, dans la limite du plafond réglementaire.

Cette mesure permettra de procéder annuellement à l'établissement du titre de recettes.

5. Tarifs cantine et périscolaire pour enfants non-inscrits

De plus en plus de parents oublient d'inscrire leur enfant à la cantine et/ou périscolaire.

Eu égard au système retenu pour l'approvisionnement des cantines scolaires qui implique la préparation des repas 48 heures à l'avance, ces parents, qui ne réservent pas à l'avance les repas de leurs enfants à la cantine, font peser sur le service une sujétion particulière qui justifie qu'un tarif plus élevé que le tarif ordinaire leur soit appliqué.

De même, les parents qui n'inscrivent pas à l'avance leurs enfants au périscolaire alors que des normes d'encadrement sont à respecter, font également peser sur ce service, une sujétion particulière qui justifie également qu'un tarif plus élevé que le tarif ordinaire leur soit appliqué.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, une majoration de 10 % du prix habituel lorsque l'obligation d'inscription à ces services n'a pas été respectée.

Mme BIASON pense que la majoration appliquée au prix habituel devrait être plus importante afin de vraiment sensibiliser les parents sur l'importance pour les services de connaître le nombre exact d'enfants présents à la cantine ou au périscolaire.

6. Loyer du local commercial 3 rue de Paris

Après avoir achevé les travaux de requalification de la rue de la République jusqu'à la rue de l'église, la municipalité souhaite améliorer l'esthétique de la place Decuignières.

Les études de déplacement du magasin « Carrefour contact » ont commencé avec le propriétaire et une étude de circulation a été lancée pour préparer l'élargissement de ce

croisement de cinq rues passantes du centre-ville, avec pour objectif de redonner sa place au cheminement des piétons.

La ville de Clermont s'est par ailleurs rendue acquéreur de plusieurs lots dans la copropriété située 3 rue de Paris, au fur et à mesure des ventes, d'une part pour envisager le ravalement de la façade de cet immeuble dégradé et d'autre part pour occuper le local commercial resté désaffecté plusieurs années. Subventionnés à hauteur de 70 % par l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, les travaux vont s'achever à la fin du mois.

Dans le cadre d'une convention avec l'association BGE Picardie, organisme qui soutient la création d'entreprises, agréé par l'Etat « entreprise solidaire d'utilité sociale », ce local aura pour vocation d'accueillir une « boutique partagée », suivant la proposition de la commission économie sociale responsable et solidaire du conseil local de développement durable.

BGE Picardie portera le bail commercial ainsi que les charges qui y seront liées, pour proposer à des producteurs et artisans du département, choisis en concertation avec la mairie, d'y mettre en dépôt leurs produits. Un engagement d'une durée minimale sera exigé ; une participation mensuelle fixe ainsi qu'un pourcentage sur les ventes permettra à BGE Picardie, dans le cadre de sa couveuse d'entreprises, d'équilibrer les frais.

L'aménagement intérieur de la boutique (enseigne, mobilier, éclairage, caisse...) formera un investissement réalisé par la mairie de Clermont et amorti dans le cadre des charges portées par BGE Picardie.

Pour assurer la vente dans la boutique partagée, BGE Picardie créera un voire deux emplois sous contrat aidé et placera des personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise et cherchant à se professionnaliser dans le commerce.

Cette action permet donc de soutenir l'économie artisanale locale, de créer un commerce original et attractif en centre-ville et de former des personnes au métier de commerçant. D'une surface d'environ 75 m², la location mensuelle du local commercial est évaluée à 800 €. Pour permettre à BGE Picardie d'équilibrer les comptes de cette opération novatrice, il est proposé de fixer un tarif de 400 € dans le cadre d'un bail commercial de 3 ans.

Un bilan annuel qualitatif et financier sera réalisé par BGE Picardie et remis à la municipalité.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le loyer de ce local commercial à 400 € dans le cadre d'une convention signée avec BGE Picardie respectant le projet énoncé.

7. Demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire Pierre Viénot

De nombreuses inscriptions scolaires ont eu lieu à l'école élémentaire Pierre Viénot depuis janvier 2017 et le nombre d'élèves a augmenté de 18 enfants par rapport au prévisionnel initial servant de base au calcul des subventions.

L'école élémentaire Pierre Viénot sollicite une subvention exceptionnelle pour l'exercice budgétaire 2017 de 324 euros correspondant au nombre d'enfants multiplié par 18 euros, montant affecté par élève au titre de la coopérative scolaire.

Cette demande permet à l'école d'ajuster son budget lié aux projets pédagogiques de sorties.

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires à ce versement.

8. Subvention exceptionnelle aux associations « Club de Tennis Clermontois » « Clermont Club Rugby » « Eveil Gymnique Clermontois » et « Musculation Haltérophilie Clermontoise »

Le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré décide, par 1 abstention (M.BARMA) et 24 pour de verser une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessus pour bons résultats :

- 5 000 € pour le club de tennis pour accession en N1B pour les hommes et en N1A pour les femmes et qui devient un des dix meilleurs clubs français,
- 5 000 € pour le club de rugby pour accession au plus haut niveau régional - Division d'honneur,
- 1 000 € pour l'éveil gymnique,
- 1 000 € pour le club de musculation haltérophilie pour la participation d'un adhérent au championnat du monde en Lituanie.

M.BARMA ne voit aucun inconvénient pour le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations « Eveil Gymnique Clermontois » et « Musculation Haltérophilie Clermontoise » mais trouve que le montant est bien trop élevé pour l'association « Club de Tennis Clermontois » pour 150 adhérents clermontois et également en ce qui concerne celle versée au « Clermont Club Rugby ».

De même, il s'interroge au cas où plusieurs clubs de tennis venaient à se regrouper. Cela entrainerait-il une répartition des charges.

M. le Maire, rappelle que la baisse des dotations ne doit pas avoir d'impact sur le montant des subventions allouées aux associations et qu'il est tout à fait normal que la commune accompagne les associations qui ont de bons résultats et qui progressent.

Enfin, en ce qui concerne, le coût des charges si plusieurs clubs venaient à se regrouper, il serait toujours supporté intégralement par la commune.

9. Subvention à l'association « Ciné Clap » et au « Club de Karaté du Clermontois »

Dans le cadre de la politique de ville, une subvention de 1 000 € a été votée pour l'association « Ciné Clap » lors du conseil municipal du 06 avril 2017.

Pour que cette association puisse faire face à ses autres engagements, il convient de lui octroyer une subvention de 2 000 €.

Il convient également de verser au « Club de Karaté du Clermontois » une subvention de 3 000 € pour son fonctionnement et pour sa participation au championnat de France Kata et au championnat de l'Oise de karaté.

Aussi, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à signer tous documents nécessaires à ces versements.

10. Création d'un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe

Afin de permettre la nomination au grade d'Animateur principal de 2^{ème} classe d'un des agents communaux suite à sa réussite au concours, je vous propose de créer un emploi permanent à temps complet (35heures) d'Animateur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2017 avec suppression de son poste actuel à cette même date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

11. Recrutement d'un chargé de mission sécurité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, crée à compter du 1^{er} août 2017 un emploi de chargé de mission Sécurité contractuel, à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires afin d'exercer entre autre, les missions suivantes :

- Intervention sur les problématiques spécifiques de sécurité
- Mise en œuvre de la prévention spécialisée
- Traitement et suivi des incidents relevés

Cet emploi sera occupé par un agent recruté pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable, sans pouvoir excéder 6 ans, compte tenu de l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Par ailleurs, il devra justifier d'une solide expérience professionnelle au sein d'une collectivité territoriale sur un poste équivalent ou dans la Fonction Publique d'Etat. Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 502 du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M.WALRAND explique que cette personne sera dans la prévention et non dans la répression.

M.BARMA demande comment seront réparties les heures de cet agent.

M. le Maire explique que ces heures seront effectuées en fonction des besoins du service et donc modulables.

12. Contrats de droit privé – Heures complémentaires et supplémentaires

Par nécessité de service, certains agents bénéficiant d'un contrat de droit privé, peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Suivant l'article L3123-19 du Code du travail, chacune des heures complémentaires effectuées au-delà de la durée prévue au contrat et dans la limite d'un dixième, donne lieu à une majoration de salaire de 10 %.

En ce qui concerne les heures supplémentaires, suivant l'article L3121-36 du code du travail, les heures supplémentaires accomplies au-delà de la durée légale hebdomadaire fixée par l'article L.3121-27, ou de la durée considérée comme équivalente, donnent lieu à une majoration de salaire de 25% pour chacune des huit premières heures supplémentaires. Les heures suivantes donnent lieu à une majoration de 50%.

Les membres du comité technique paritaire, lors de la séance du 13 juin 2017 ont émis un avis favorable à la rémunération de ces heures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

13. Convention publique d'aménagement du quartier de la Gare – Compte-rendu annuel d'activité de l'aménageur 2016

L'article 18 de la convention publique d'aménagement signée avec la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) prévoit que l'aménageur doit adresser chaque année à la collectivité un compte-rendu financier relatif à l'aménagement du quartier de la Gare – ZAC du Parc des Marettes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et après en avoir délibéré, par 5 contre (Mme AYMOUNIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU) et 20 pour

- approuve le compte-rendu annuel 2016,
- approuve le bilan prévisionnel tel qu'il figure dans le compte-rendu 2016 incluant la participation de la collectivité à hauteur de 25 000 € pour l'année 2017

M. le Maire signale qu'un accord financier avec la coopérative agricole qui a bien défendu ses intérêts a enfin été trouvé. C'est un effort financier pour la ville mais qui est indispensable pour l'avancée du dossier. C'est ainsi que dès la fin de l'année, l'OPAC commencera les travaux.

Mme BIASON revient sur le nombre de logement énoncés soit 220 ce qui va représenter environ 400 véhicules alors que le parking est prévu pour 350. Par ailleurs, si la solution du parking payant venait à être retenue, la majorité des personnes n'iront pas s'y garer. Pour elle, il faudrait moins de logements et plus d'activités.

Pour M. BARMA, il faudrait délivrer des cartes de stationnement pour les clermontois avec des tarifs préférentiels en cas de parking payant. Puis, il revient sur les gros problèmes de circulation dans ce secteur avec une situation qui va encore s'empirer avec ces nouvelles constructions. De même qu'il doute, que de futurs propriétaires investissent dans ce quartier, à côté de logements sociaux.

M. le Maire rappelle que des études de circulation ont été faites et que les logements ne seront pas tous livrés en même temps. Toutes ces inquiétudes sont prises en considération et il est déjà prévu que la passerelle soit rallongée jusque de l'autre côté de la voie de chemin de fer côté Fitz-James. Par ailleurs, le transport collectif mis en place se développe.

Enfin, la municipalité est prête à accompagner éventuellement toutes activités qui souhaiteraient s'installer dans ce quartier.

14. Convention publique d'aménagement de la ZAC du quartier de la Gare – Avenant n°4

Par convention publique d'aménagement en date du 27 mai 2005, la ville de Clermont confiait à la Semoise (devenue SAO le 3 juillet 2009) l'aménagement du quartier de la ZAC DES MARETTES.

Un avenant n°1 en date du 6 juillet 2011 a eu pour objet de revoir le programme et le bilan de l'opération, de modifier le périmètre de la CPA, de prolonger la durée de la CPA, et d'adapter la rémunération de la SAO ainsi que la participation financière de la Ville.

Un avenant N°2 a eu pour objet de prolonger la durée de la convention publique d'aménagement et d'en modifier le périmètre de l'opération pour intégrer une opportunité foncière de la ville dont l'emprise complète le projet d'aménagement d'ensemble.

L'avenant N°3 a modifié l'article 17 relatif au financement de l'opération ainsi que l'article 21 de la convention relative aux modalités de versement de la rémunération due à l'aménageur. Il est causé par la définition plus précise de l'opération et de sa programmation, survenue au cours de l'année 2014.

Au cours de l'année 2016, un accord est intervenu avec l'UCAC, permettant ainsi une approche plus précise des dépenses de l'opération. Le bilan de l'opération nécessite d'être revu pour tenir compte des évolutions opérationnelles.

Le présent avenant N°4 a pour objet de modifier le bilan prévisionnel de l'opération, le montant de la participation, la durée de la convention ainsi que la rémunération de l'aménageur.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, par 5 contre (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU) et 20 pour

- approuve l'avenant N°4 à la concession d'aménagement du quartier de la « ZAC des Marettes » tel que présenté,
- approuve le nouveau budget prévisionnel de la concession d'aménagement du quartier de la gare,
- approuve, en application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à 2 732 159 € dont 2 455 058.16 € sont versés en numéraire,
- acte que la durée de la convention publique d'aménagement est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 (y compris période de liquidation),
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant N°4.

15. Convention de servitudes Réseau GRDF

Le raccordement en gaz du complexe sportif boxe-tennis rue Wenceslas Coutellier nécessite une extension du réseau gaz. Pour ce faire, GRDF doit poser une canalisation de type polyéthylène 63 qui traversera sur son extrémité la parcelle BB 105 appartenant à la Ville.

Il convient d'autoriser GRDF à réaliser la construction de ce réseau sur la parcelle BB105 et de mettre en place une convention de servitudes. Il n'est pas prévu d'indemnités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 5 abstentions (Mme AYMONIN, Mme BIASON, M.BARMA, M.POULAIN, M.ISKOU) et 20 pour :

- approuve la signature de la convention de servitudes gaz
- autorise Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

16. Passeurs d'images 2017

Le centre socioculturel de la ville de Clermont s'est inscrit il y a quatre ans dans le dispositif national « Passeurs d'images », qui a pour objectifs :

- de proposer une offre diversifiée et différente de celle relayée habituellement par les médias et des industries culturelles en contribuant ainsi à l'éducation au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouvelles technologies.
- d'aider le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image (cinéma, télévision, médias, jeux, vidéo...) dans son environnement personnel.
- de contribuer à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain
- de créer et développer du lien social au sein des territoires où se déroulent des actions...

Cet outil à visée sociale et culturelle, complète le chapitre du projet éducatif territorial ainsi que les orientations 2017 autour du contrat de ville, notamment dans son aspect culturel et éducatif. Par ailleurs, Passeurs d'images est un dispositif soutenu par le CGET dans le cadre de la politique de la ville qui favorise l'accès aux institutions culturelles du territoire aux Clermontois âgés de moins de 30 ans.

La dynamique de ce dispositif a ainsi permis l'an passé à plus de cent trente jeunes de la commune, soit un taux d'utilisation de plus de 85% (92% des contremarques disponibles ont été distribuées), de bénéficier d'une place de cinéma à un tarif très attractif et de cibler les publics en situation de précarité dans les quartiers ainsi que les bénéficiaires de l'épicerie sociale.

Outre l'aspect social, ce dispositif permet d'assurer une certaine cohérence avec les partenaires associatifs (ACAP ; Pôle image Picardie, Cinéclap...), institutionnels (cinéma du Clermontois, DRAC, services municipaux...) assurant ainsi une meilleure lisibilité des actions entreprises pour l'année 2017.

L'articulation de ce projet se décline en trois volets :

1/ Des activités spécifiques pour tout public en lien avec le cinéma et la mise à disposition de techniciens et de réalisateurs financés par l'ACAP via les services de la DRAC pour un montant de 1 500 €,

2/ la projection d'une séance de cinéma de plein air durant la période estivale 2016, avec le partenariat et le soutien du cinéma du Clermontois, financés par la commune et les dispositifs publics pour un coût approximatif de 1 900 €,

3/ le financement de 300 contremarques, pour un maximum de 1 200 € (selon l'âge des bénéficiaires), pris en charge par la Ville de Clermont en complément de la subvention versée par la DRAC.

Ces contremarques, destinées aux Clermontoises et Clermontois de moins de 30 ans et ceux en difficultés d'accès à la culture, viendront en déduction sur le tarif réduit d'une place de cinéma.

Les tickets seront nominatifs et valables exclusivement durant la période estivale 2017 au cinéma du Clermontois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la prise en charge du ticket à hauteur de 4 € (ou 3 € pour les 14 ans et moins) pour un tarif unique de 1 € le ticket de cinéma, à la charge des usagers, payable au guichet du cinéma du Clermontois

Pour 300 contremarques		
Tarif réduit cinéma	Commune	Usagers
5 €	3 ou 4 €	1 €

- autorise Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris la convention avec le cinéma du Clermontois partenaire de ce projet « Passeurs d'images 2017 »

Montage financier de l'action

DRAC-Politique de la ville	Participation usagers	Participation commune	Coût du projet
3 500 €	300 €	1 200 €	5 000 €

17. « Graine de jeu », gestion de la ludothèque proposée par la médiathèque au centre socioculturel et demande de subvention

« Graine de jeu », nouveau service proposé depuis octobre 2016, est le fruit d'une réflexion entre le centre socioculturel et la médiathèque municipale. Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat de ville, du projet éducatif territorial et des missions fondamentales de la médiathèque pour le développement de la lecture publique.

Le jeu, comme le livre, contribue au développement de l'enfant, prépare à la vie en société et permet le partage de moments agréables entre parents, enfants et amis.

La ludothèque est un espace dédié au jeu et au jouet où se pratiquent le prêt et le jeu sur place. Elle se définit comme un espace culturel, une institution socioéducative, lieu d'animation autour du jeu et du jouet.

En proposant ce nouveau service, la médiathèque favorise les rencontres, les échanges culturels, aide à l'apprentissage. C'est également un outil de soutien à la parentalité et d'éducation à la citoyenneté.

Pour assurer une gestion pérenne et efficace de ce nouveau service : des animations régulières de qualité : une ouverture au public élargie, une qualification des encadrants et un choix de jeux varié et de qualité, une subvention peut être allouée par la CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le premier adjoint à solliciter cette subvention d'un montant de 6 980 € qui correspond au nombre d'heures d'ouverture par an multiplié par 10 € (critères CAF) et signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.